



Vous informe !

IMPÔTS

Comment déduire ma cotisation syndicale ?

1 J'OPTÉ POUR LES FRAIS RÉELS

J'intègre le montant
de ma cotisation dans le calcul
des frais réels dans
la case 1AK en précisant le libellé
« Cotisation à une organisation
syndicale représentative ».

Ou

2 JE N'OPTÉ PAS POUR LES FRAIS RÉELS

Je coche la case
« réduction et crédits d'impôts »
dans la rubrique « charge »

j'inscris le montant
de ma cotisation en case 7AC
dans la partie
« réductions et crédits d'impôts ».

Dans ce cas le montant du crédit d'impôt
s'élève à 66% de la cotisation annuelle
versée dans la limite de 1% du revenu
brut imposable.

© VOS REVENUS

TRAITEMENTS ET SALAIRES (1)

	Déclarant 1	Déclarant 2	1 ^{ère} personne à charge	2 ^{ème} personne à charge
Indiquez vos seuls revenus d'activité (salaires, avantages en nature et indemnités journalières)	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	1BA	1CA	1DA
Abonnement forfaitaire : assistants maternels / familiaux et journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Revenus d'heures supplémentaires exonérés	1GH	1HH	1IH	1JH
Indiquez vos autres revenus imposables (pensions, revenus, allocations chômage...)	1AP	1BP	1CP	1DP
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB	1HB	1IB	1JB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF	1HF	1IF	1JF
Agents généraux d'assurance	1GQ	1HQ	1IQ	1JQ
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG
Vos frais réels (2)	1AK	1BK	1CK	1DK

© SALAIRES EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF (3)

N'indiquez pas ces revenus ligne 81I de la déclaration n°2042C.

Salaires exonérés de source étrangère après déduction de l'impôt payé à l'étranger et salaires exonérés des déductions à l'étranger.

	Déclarant 1	Déclarant 2	1 ^{ère} personne à charge	2 ^{ème} personne à charge
Total de vos salaires	1AC	1BC	1CC	1DC
Marins-pêcheurs exerçant hors des eaux territoriales françaises	1GE	1HE	1IE	1JE
Frais réels	1AE	1BE	1CE	1DE

© DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉ (3)

	SOCIÉTÉ 1		SOCIÉTÉ 2	
	Déclarant 1	Déclarant 2	Déclarant 1	Déclarant 2
Rémunération nette de l'année 2019	1AN	1BN	1GN	1HN

© VOS CHARGES

© VOS CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT OU À CRÉDIT D'IMPÔT (2)

Vos dons à des organismes établis en France

A des organismes d'aide aux personnes en difficulté (1)

Aux oeuvres reconnues d'utilité publique ou fiscallement assimilées en matière de dons, aux oeuvres d'intérêt général (1)

Dons et cotisations versés aux partis politiques (1)

Dons et cotisations versés pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris

Report des versements 2014 (2)

Report des versements 2015

Report des versements 2016

Report des versements 2017

Report des versements 2018

Dons à des organismes d'intérêt général établis dans un Etat européen autre que la France

A des organismes d'aide aux personnes en difficulté (1)

Autres organismes (1)

Vos cotisations syndicales des salariés et pensionnés (1)

	Déclarant 1	Déclarant 2	Personnes à charge
Vos cotisations syndicales des salariés et pensionnés (1)	7AC	7AE	7AG

Vos prestations compensatoires (1)

Sommes versées en 2019

Sommes totales décidées par jugement en 2019 ou capital reconstitué

Capital fixé en substitution de rente

Report des sommes décidées en 2019

Dépenses en faveur de la transition énergétique de l'habitation principale (1)

Attention le calcul sur ce simulateur ne prend pas en compte les dépenses antérieures que vous avez pu faire dans les 4 années précédentes et le plafond plurianuel n'est donc pas géré dans ce calcul. Le montant du crédit d'impôt accordé en définitive au titre de la déclaration que vous déposerez pourra donc être différent. Si vous avez déjà réalisé ce type de dépenses dans votre habitation principale (à la même adresse) depuis le 01/01/2014, vous devez limiter les dépenses mentionnées ci-dessous au solde du plafond auquel vous avez droit. Le plafond est de 8000€ pour un célibataire, divorcé, veuf ou 16000€ pour un couple marié ou passé auquel s'ajoute 400€ par personne à charge ou 200€ par personne à charge en résidence alternée.

Votre habitation principale est en Ile-de-France (départements 75, 91, 92, 93, 94, 95, 77 et 78)

Case à cocher :

RFR 2017

RFR 2018



Laurent BARTHE
Syndicat UNSA des Territoriaux du Tarn
Maison des Associations et des Syndicats
Place du 1^{er} mai
81100 CASTRES
Tel : 06 52 71 38 65 / Email : utt81@outlook.fr